

Subventions aux syndicats : le conseil régional condamné !

CANOL avait demandé l'annulation d'une délibération de septembre 2008 octroyant différentes subventions à des organisations syndicales régionales.

Ces subventions avaient été versées :

- soit dans le cadre du « **dialogue social territorial** », sans que la définition d'un projet quelconque soit précisé : 317 000 €
- soit pour l'**organisation de colloques ou congrès internes aux syndicats** : 28 000 €
- soit pour que l'union locale CGT intervienne dans un **conflit de travail local** : 10 000 €

Malgré différentes jurisprudences favorables à notre cause, le tribunal administratif ne nous avait pas suivis.

La Cour Administrative d'Appel de Lyon vient de nous donner raison sur le 3^{ème} point :

La subvention de 10 000 € accordée à l'Union Locale CGT de Saint-Priest, dans le cadre du Fonds Régional d'Action d'Urgence (FRAU) est annulée et le conseil régional devra procéder, dans un délai d'un mois et sous astreinte de 50 € par jour de retard, à l'émission d'un titre de recettes correspondant.

Malgré les irrégularités constatées – absence de rapports détaillant le projet à subventionner et démontrant son intérêt régional, subventions accordées rétro-activement, absence de rapports justifiant de la bonne utilisation des fonds versés - **les autres subventions n'ont pas été annulées, « étant de celles que les régions peuvent légalement attribuer en vertu de l'article L.4253-5 du CGCT nonobstant la circonstance que les manifestations et congrès organisés n'auraient pas été ouverts au public ».**

Une décision du Conseil d'Etat de février 2011 a en effet autorisé le versement de subventions aux organisations syndicales pour leur fonctionnement, sans qu'un motif précis le justifie. **Les collectivités territoriales ont donc désormais toute latitude de distribuer l'argent des contribuables aux syndicats sans que des comptes puissent leur être demandés.**

Le Conseil Régional Rhône-Alpes ne s'en prive pas :

- au titre du « **dialogue social territorial** », il verse 635 068 € chaque année depuis 2009,
- il ne s'immisce plus dans un conflit de travail. Il a constitué un « **Fonds Régional d'Action d'Urgence** » et le répartit entre les syndicats : 2 381 604 € en 2009, 2 139 134 € en 2010 et déjà 1 145 790 € en 2011 !

Voilà le genre de dépenses nuisibles qu'il convient de supprimer particulièrement en temps de crise !